

**Guide de présentation du
formulaire de rapport annuel cumulé
des entreprises de télévision pour 2008**

PUBLIC

1. Ce formulaire de rapport annuel cumulé doit être rempli et présenté au Conseil en deux (2) exemplaires. Le premier exemplaire, étiqueté version confidentielle, doit être rempli en entier. Le second exemplaire, une version abrégée et publique, doit également être rempli en entier, sauf les cellules ombragées qui doivent être laissées vides.
2. Au plus tard le 30 novembre de chaque année, les entreprises de radio doivent déposer auprès du Conseil les deux exemplaires du rapport annuel cumulé, version *confidentielle* et version *publique*, et afficher sur le site web du groupe de propriété la version *publique* du rapport. Lorsque le Conseil aura reçu les formulaires dûment remplis, il affichera également sur son site web la version *publique* du rapport. La version *confidentielle* du rapport sera gardée confidentielle.
3. Les groupes de propriété ayant des intérêts tant dans les services de télévision traditionnelle en direct que dans ceux des entreprises de radio doivent présenter séparément pour chaque service les formulaires de rapport cumulé, version *confidentielle* et version *publique*.
4. Les groupes de propriété ayant des intérêts dans les services de télévision traditionnelle en direct de langue française et de langue anglaise doivent présenter séparément pour les services de chaque langue les formulaires du rapport cumulé, version *confidentielle* et version *publique*.
5. Les numéros des cellules du formulaire de rapport cumulé correspondent aux numéros des cellules des différentes sections du ou des rapport(s) annuel(s) des entreprises individuelles de télévision en direct autorisées du groupe de propriété.
6. Le montant à inscrire dans les cellules prévues du formulaire de rapport cumulé est la somme des montants individuels inscrits dans les cellules correspondantes du ou des rapport(s) annuel(s) de chaque entreprise individuelle de télévision en direct autorisée du groupe de propriété.

FRAIS D'EXPLOITATION DIRECTS - TÉLÉVISION - Pour l'année se terminant le 31 août 2008

Suite à l'avis public de radiodiffusion CRTC 2008-97

1. Dépenses de programmation et de production	formulaire de rapport annuel cumulé		Sports	Musique et divertissement				Autres	28								
	24	Nouvelles (cat. 1)	24	Autres Informations (cat. 2 à 5)	25	Sports (cat. 6)	26	Dramatique (cat. 7)	26	Musique variété (cat. 8 & 9)	27	Jeux télévisés (cat. 10)	27	Intérêt général (cat. 11)	29	Autres (cat. 12 à 15)	Total (cat. 1 à 15)
A. Émission diffusées (note 1) :																	
1. Émissions canadiennes																	
\$ (omettre les cents)																	
1. Production station locale (incluant les coproductions)	01		17		01		01		17		01		17		01		01
2. Émissions réalisées par une maison de production affiliée	02		18		02		02		18		02		18		02		02
3. Émissions acquises d'autres stations	03		19		03		03		19		03		19		03		03
4. Production de réseau	04		20		04		04		20		04		20		04		04
5. Émissions acquises de producteurs canadiens indépendants	05		21		05		05		21		05		21		05		05
6. Accréditation spéciale	06		22		06		06		22		06		22		06		06
7. Autres émissions canadiennes provenant d'une autre source (voir note 2)	07		23		07		07		23		07		23		07		07
8. Total des dépenses pour les émissions canadiennes (lignes A1.1 à A1.7)	08		24		08		08		24		08		24		08		08
Sommes incluses au total des dépenses d'émissions canadiennes pour :	09		25		09		09		25		09		25		09		09
a) Sous-titrage codé pour malentendants																	
b) Doublage	10		26		10		10		26		10		26		10		10
c) Élaboration d'émissions	11		27		11		11		27		11		27		11		11
d) Émissions pour enfants	12		28		12		12		28		12		28		12		12
e) Avantages tangibles liés au transfert de propriété	13		29		13		13		29		13		29		13		13
f) Audiovision	49		50		25		49		50		49		50		49		25
2. Total des dépenses pour les émissions non-canadiennes	14		30		14		14		30		14		30		14		14
Sommes incluses au total des dépenses d'émissions non-canadiennes pour le doublage	15		31		15		15		31		15		31		15		15
3. Total - Diffusion d'émissions (ligne A.1.8 + ligne A.2)	16		32		16		16		32		16		32		16		16
B. Autres dépenses de programmation																	
1. Réduction de la valeur du stock d'émissions canadiennes (note 1)	33		41		17		33		41		33		41		33		17
2. Réduction de la valeur du stock d'émissions non-canadiennes	34		42		18		34		42		34		42		34		18
3. Dépenses d'élaboration et de rédaction de scénarios d'émissions canadiennes non diffusées	35		43		19		35		43		35		43		35		19
4. Pertes liées aux investissements en capital/au capital de prêts se rapportant à des productions canadiennes indépendantes	36		44		20		36		44		36		44		36		20
5. Autres (note 2)	37		45		21		37		45		37		45		37		21
6. Total - Autres dépenses de programmation	38		46		22		38		46		38		46		38		22
Sommes incluses au total des autres dépenses de programmation (ligne B.6) pour les avantages tangibles liés au transfert de propriété	39		47		23		39		47		39		47		39		23
7. Crédit du FTCPEC, dépenses admissibles en programmation canadienne non incluses ci-haut	40		48		24		40		48		40		48		40		24

Notes: 1) Veuillez démontrer, sur cette page, la somme amortie des actifs capitalisés (ex : longs métrages)
 2) Si plus de 10 pour cent du total (ligne A1.7), veuillez fournir des détails en annexe. Si les redevances musicales sont incluses, veuillez en indiquer le montant

No de dossier du CRTC

TÉLÉVISION - FRAIS D'EXPLOITATION DIRECTS - conclusion

Suite à l'avis public de radiodiffusion CRTC 2008-97

pour l'année se terminant le 31 août 2008

				2	2
--	--	--	--	---	---

2. Frais de services techniques

\$ (omettre les cents)
31
05
06
07

1. Équipement technique, pièces pour émetteurs, studios, rubans et fournitures, services de consultants techniques, entretien et autres frais de services techniques
.....
2. Location de voies de liaison, de voies hertziennes ou de voies par satellite
.....
3. Rémunération (doit correspondre à la page -ii-, cellule 43)
.....
4. **TOTAL** (reporter à la page -ii-, cellule 09)
.....

3. Frais de ventes de promotion

08
11
13
14
15
16

1. Promotion auprès du public, auprès des annonceurs et mesure des cotes d'écoute
.....
2. Commissions sur les ventes (vendeurs indépendants)
.....
3. Commissions sur les ventes versées aux membres du personnel (compris dans 3.5 ci-dessous)
.....
4. Autres frais de vente et de promotion
.....
5. Rémunération (doit correspondre à la page -ii-, cellule 44)
.....
6. **TOTAL** (reporter à la page -ii-, cellule 10)
.....

4. Frais d'administration et frais généraux

34
20
37
22
23
24
26
27
28
29
30

1. Frais de représentation, de voyage, du matériel roulant, de téléphone, de bélinographe, de services informatiques et frais d'administration de bureau
.....
2. Frais des locaux (loyer, réparations et entretien, assurance générale, services publics, etc.)
.....
3. Taxes immobilières et taxes d'affaires
.....
4. Services professionnels
.....
5. Créances douteuses
.....
6. Droits de licence du CRTC
.....
7. Services de gestion (par des tiers)
.....
8. Autres frais d'administration et frais généraux
.....
9. Rémunération (inclut les jetons de présence des administrateurs) (doit correspondre à la page -ii-, cellule 45)
.....
10. **TOTAL** (reporter à la page -ii-, cellule 11)
.....

5. Frais totaux (reporter la somme de la cellule 6, page -iv-, et des cellules 7, 16 et 29 ci-dessus à la page -ii-, cellule 12)

No de dossier du CRTC

--	--	--	--	--	--	--	--